**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 10 avril 2025**

---OOOOO---

*Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.*

**Etaient présents :**

**Absentes excusées :**

**Secrétaire de Séance :**

**N° 2025/04/10/06 - OBJET : Devis « Atelier numérique ».**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur présente à l’assemblée un devis de Monsieur Anthony BALESTRIERI (N° SIREN/SIRET 513252734) pourtant sur l’organisation d’ateliers numériques.

Ce devis d’un montant de 1.360 € porte sur dix ateliers numériques d’une durée de 2h.

Monsieur le Rapporteur indique qu’il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à …………… des suffrages exprimés,

**ADOPTE** le devis de Monsieur Anthony BALESTRIERI (N° SIREN/SIRET 513252734) d’un montant de 1.360€ tel que présenté

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*